

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 29

MARDI 12 AVRIL 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 12 AVRIL 2011

|  | Pages |
|--|-------|
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT   |       |
| <b>Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir deux emplois d'adjoints techniques de 2 <sup>e</sup> classe .....  | 834   |
| VILLE DE PARIS   |       |
| <b>Nouvelle organisation</b> de la Direction des Affaires Juridiques (Arrêté du 31 mars 2011).....   | 835   |
| <b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 31 mars 2011).....  | 837   |
| <b>Attribution</b> de la dénomination « marché Porte Dorée » en lieu et place de la dénomination « marché Poniatowski » au marché découvert situé avenue Daumesnil, côté des numéros pairs, entre le boulevard Poniatowski et l'avenue Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2011)..... | 838   |
| <b>Délégation</b> de pouvoir donnée par le Maire de Paris à un de ses adjoints, en vue de présider la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 10 mai 2011 (Arrêté du 5 avril 2011) .....   | 839   |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2011).....  | 839   |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2011-015 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Rome, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011).....   | 839   |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2011-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2011).....  | 840   |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2011).....   | 840   |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-018 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue des Peupliers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2011).....   | 840   |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Poniatowski, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2011) .....   | 841   |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2011) .....   | 841   |
| <b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 251 (Arrêté du 6 avril 2011) .....  | 842   |
| <b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 256 (Arrêté du 6 avril 2011) .....  | 842   |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....  | 843   |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....  | 843   |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 5 avril 2011).....   | 843   |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 5 avril 2011).....  | 843   |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 5 avril 2011) .....  | 844   |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 5 avril 2011) .....   | 844   |

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 5 avril 2011)..... 845

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 5 avril 2011)..... 845

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 7 avril 2011)..... 846

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours de mécanicien spécialiste en automobile (grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 7 février 2011, pour six postes..... 847

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours de mécanicien spécialiste en automobile (grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 7 février 2011 ..... 847

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours d'électricien spécialiste en automobile (grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 février 2011, pour cinq postes ..... 847

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 31 mars 2011) ..... 847

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, au Foyer-logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011) ..... 848

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, au service « Lieu Rencontre » de l'Association Jean Cotxet situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2011)..... 849

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00164** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mars 2011) ..... 849

**Arrêté n° 2011-00198** portant réservation temporaire d'emplacements de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'Ambassade du Royaume du Maroc, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2011) ..... 850

**Arrêté n° 2011-00199** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 29 mars 2011) ..... 850

**Arrêté n° 2011-00228** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 avril 2011) ..... 850

**Arrêté n° 2011-00229** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 avril 2011) ..... 851

**Arrêté n° 2011-00230** modifiant à titre provisoire le stationnement dans l'avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2011) ..... 851

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-0443 relatif aux taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2010 et 2011 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion (Arrêté du 6 avril 2011) ..... 851  
Annexe : taux de promotions ..... 852

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) ..... 852

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H) — Dernier rappel..... 852

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 853

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2011 ..... 853

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2011 ..... 858

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2011 ..... 858

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 mars et le 31 mars 2011 ..... 873

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 mars et le 31 mars 2011..... 875

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 876

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 876

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 876

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 876

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir deux emplois d'adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 2 emplois d'adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement est ouvert.

Missions : les adjoints techniques sont affectés, soit dans une des deux cuisines centrales du 11<sup>e</sup> arrondissement, en qua-

lité de cuisiniers, soit dans une des cinq cuisines de liaison chaude en qualité de cuisinier. Ils peuvent être chargés des fonctions de responsable de production en cuisine centrale.

Conditions d'inscription : ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1<sup>er</sup> mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition d'âge n'est requise pour postuler.

Qualités et compétences requises :

- BEP ou CAP spécialité « cuisine » ou 5 ans d'expérience un qualité de cuisinier en restauration collective ;

- rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;

- disponibilité.

Pièces à fournir pour la candidature :

- une lettre de candidature motivée ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.) ;

- une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983 doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;

- copie recto verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement — recrutement d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe — 12, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11, jusqu'au 6 mai 2011. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 jusqu'au 6 mai 2011.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Caisse des Ecoles postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 15 mai 2011, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

## VILLE DE PARIS

### Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Juridiques.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413.2 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant transformation du Service des Affaires Juridiques en Direction des Affaires Juridiques et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 19 novembre 2007 portant organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en sa séance du 10 février 2011 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Affaires Juridiques est fixée comme suit :

I — Sont directement rattachés au Directeur :

- Un secrétariat particulier en charge notamment de la cellule centralisatrice Alpaca ;

- Le secrétariat général des Commissions d'Appel d'Offres de la Ville et du Département de Paris, celui des commissions prévues à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, celui des commissions de partenariat prévues à l'article L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les commissions relatives aux concessions d'aménagement prévues aux articles R. 300-9 et R. 300-11-2 du Code de l'urbanisme, dont les compétences sont les suivantes :

- établissement de l'ordre du jour et convocation des services ;
- organisation matérielle des séances des commissions ;
- conseil et assistance aux Directions pour la présentation et la validation des dossiers présentés en commission ;
- établissement des procès-verbaux des séances ;
- édition des statistiques d'activité des commissions.

II — La Sous-Direction du Droit Public :

Elle comporte trois bureaux et une mission.

Le Bureau du droit public général, dont les attributions sont les suivantes :

- assistance et conseil aux élus, aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit public, notamment droit des collectivités territoriales, droit des contrats et des actes administratifs, modes de gestion des services publics, responsabilité de la puissance publique, domanialité publique, droit budgétaire et financier, droit social ;

- formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale ou des directions et des différentes délégations et missions ;

- recours à des conseils extérieurs en ces matières ;

- conduite du contentieux administratif pour le compte de l'ensemble des Directions ;

- représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par les deux collectivités.

Le Bureau du droit de la commande publique, dont les attributions sont les suivantes :

- assistance et conseil aux élus, aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit des marchés publics, des délégations de services publics et des contrats de partenariat ;

- assistance et conseil pratique aux élus, aux services municipaux et départementaux pour la préparation et la passation des marchés publics, des contrats de délégation de service public et des contrats de partenariat ;

- formulation d'avis à la demande de l'autorité municipale ou des directions et des différentes délégations et missions ;

- participation à la définition et au choix des modes de gestion des services publics ;

- veille juridique sur les textes et décisions relatifs aux contrats entrant dans le champ de compétence du Bureau ;

- information permanente des services municipaux et départementaux sur l'application des textes et contribution à la doctrine de la Ville dans ces domaines ;

- représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives pour les contentieux liés à la passation des marchés, contrats de délégation de service public et contrats de partenariat ;

- suivi des dossiers contentieux relatifs à la passation des marchés, contrats de délégation de service public et contrats de partenariats, confiés aux avocats de la Ville.

Le Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, dont les attributions sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique aux élus, aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit de l'urbanisme, tant dans ses aspects réglementaires qu'opérationnels, droit de la construction, de l'environnement ;

- formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale et des Directions, délégations et missions ;

- recours à des conseils extérieurs en ces matières ;

- conduite du contentieux administratif pour le compte de la Ville ou du Département en ces matières ;

- représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par les deux collectivités.

La mission CADA (correspondant de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs/C.N.I.L. (correspondant de la Commission Nationale Informatique et Libertés), dont les attributions sont les suivantes :

- Correspondant de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs : le correspondant CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), assure le lien entre cette commission et l'administration pour que les personnes aient accès aux documents administratifs, sous réserve des règles de confidentialité personnelle ou commerciale. Il est saisi directement par les personnes ou par la CADA lorsque l'Administration n'a pas répondu ou a refusé de communiquer les documents sollicités. Il examine avec la Direction concernée la suite à donner et répond au particulier ou à la CADA. Il est également le correspondant pour l'application de la convention d'Aarhus concernant l'information des citoyens pour les questions environnementales (loi n° 95-101 du 2 février 1995 et article 7 de la charte de l'environnement de 2004). A ce titre, il oriente les demandes de communication de documents ou de renseignements et s'assure de la réponse des services.

- Correspondant de la Commission Nationale Informatique et Libertés : le rôle dévolu au correspondant est d'être le relais entre la collectivité parisienne et la C.N.I.L. et de traiter au nom de cet organisme la plupart des dossiers (ceux qui ne nécessitent pas une autorisation préalable ou un avis). Pour ce faire il est agréé à titre personnel et jouit d'une totale indépendance garantie par la loi.

La mission s'assure que les fichiers et applications sont conformes aux textes et que les citoyens sont informés de leurs droits et peuvent les exercer. Chaque application ou fichier comportant des données personnelles doit être recensé dans la base tenue au nom de la C.N.I.L. Chaque fois qu'un fichier est créé au sein de la collectivité parisienne avec des données personnelles, un signalement doit être fait auprès du correspondant C.N.I.L. qui donne son accord après vérification de la conformité. Les fichiers et applications pouvant bénéficier de dispenses de déclaration ou conformes à des normes établies par la C.N.I.L. doivent également être vérifiées et enregistrées.

Le correspondant est saisi par les services des projets ou par les particuliers pour des informations les concernant. La C.N.I.L. lui communique pour instruction les plaintes formulées contre la ville. Il assiste, en qualité de représentant du Maire aux inspections diligentées par la C.N.I.L.

III — Le Service du droit privé et des affaires générales :

Il comprend trois bureaux et deux missions ;

Le Bureau du droit privé, dont les attributions sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique aux élus et aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit privé et notamment en droit civil, pénal, social, du droit d'auteur et du droit à l'image, du droit des affaires et des sociétés, de l'aide sociale, du droit des associations et des autres organismes sans but lucratif, du mécénat, du droit immobilier, etc. ;

- élaboration d'avis en ces matières, opérées éventuellement avec le concours de conseils extérieurs ;

- conduite, en liaison avec les auxiliaires de justice (avocats, avoués, huissiers) des procédures contentieuses et de l'exécution des décisions, tant en défense, qu'en demande au nom de la Ville de Paris et du Département devant les juridictions de l'ordre judiciaire et ordinales ;

- assistance juridique et contentieuse des agents et des élus de la Ville et du Département dans le cadre des différents régimes de protection de ceux-ci et suivi des contentieux relatifs aux conditions d'octroi ou de refus de cette protection devant les juridictions de l'ordre administratif ;

- conduite et suivi des procédures d'expulsion d'occupants sans droit ni titre devant les deux ordres de juridictions ;

- conduite des procédures (amiables ou contentieuses) nécessaires au recouvrement sur les tiers responsables des débours supportés par la Ville et le Département de fait d'accidents ou d'agressions de leurs agents ;

- assistance et conseil juridique au profit des services municipaux en matière d'évaluation des préjudices corporels subis par les agents ;

- centralisation de la réception et du visa des actes d'huissiers dont la Ville et le Département sont destinataires.

Le Bureau de la propriété intellectuelle, dont les attributions sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique aux élus et aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit de la propriété intellectuelle et artistique ;

- élaboration de consultations juridiques en ces matières, opérées éventuellement avec le concours de conseils extérieurs ;

- surveillance et défense du nom de « Paris » ;

- dépôts et gestion des marques, des noms de domaines et de tous les titres de propriété intellectuelle (dessins, modèles, brevets) utiles à l'action de la Ville et du Département.

Le Bureau des affaires générales, dont les attributions sont les suivantes :

- la gestion budgétaire et comptable de toutes les dépenses et recettes de la Direction et notamment tous les honoraires et frais d'avocats, de conseils extérieurs ainsi que le règlement des frais d'actes et de contentieux, le cas

échéant pour le compte des services municipaux et départementaux ;

— la gestion des personnels : S.G.D., U.G.D., questions statutaires, formation professionnelle, gestion de dossier de l'aménagement du temps de travail, gestion des effectifs et des emplois, accueil des stagiaires, etc. ;

— la gestion des approvisionnements, la supervision de la passation des marchés et commandes relatifs à l'exécution des missions de la Direction et toutes questions logistiques ;

— les tableaux de bord et les statistiques liés à l'activité de la Direction ;

— le service documentation et de la communication : recherches et veilles documentaires, gestion des ressources documentaires, conception de produits documentaires électroniques, administration du site intranet et de l'espace collaboratif, animation du réseau des correspondants juridiques, gestion et pilotage de la communication interne et participation au réseau des chargés de communication, gestion des archives.

La mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, en charge des attributions suivantes :

— Dispositifs d'accès au droit (Points et Relais d'Accès au Droit, Maisons de la Justice et du Droit, permanences d'avocats du Barreau de Paris en Mairies d'arrondissement) :

- Gestion administrative, budgétaire et technique des dispositifs d'accès au droit : élaboration et suivi des conventions et marchés de services ; participation à l'élaboration et au suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement ; suivi des questions relatives à la mise à disposition des locaux ; instruction des demandes de subvention du C.D.A.D. ;

- Conduite de projets : mise en place et suivi de partenariats ; coordination et mise en réseau des dispositifs ; actions de communication sur l'offre d'accès au droit et organisation d'événements ; évaluation (activité et coût) ;

- Représentation de la D.A.J. dans les instances partenariales de pilotage : Conseil d'Administration et groupes de travail du C.D.A.D., conseil des M.J.D., comités de pilotage des P.A.D. ;

— Relations avec les professions juridiques et judiciaires :

- représentation de la Direction et des collectivités parisiennes auprès des structures et des professions juridiques et judiciaires ;

- suivi du partenariat avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et de l'opération Barreau de Paris Solidarité ;

— Politique de la Ville, Médiation et aide aux victimes :

- représentation de la Direction et participation aux travaux des instances chargées de la politique de la Ville et de l'aide aux victimes ;

- correspondant de la Direction auprès de la Mission de la médiation.

La mission E.P.M. et technologies de l'information, dont les attributions sont les suivantes :

— Maîtrise d'ouvrage informatique de la Direction : conduite et suivi des projets dont la Direction est pilote ou maître d'ouvrage ;

— Application E.P.M. :

- pilotage fonctionnel de l'application E.P.M. (élaboration et passation des marchés) dont la Direction des Affaires Juridiques est maître d'ouvrage : participation aux différentes instances de pilotage de l'application (comité de suivi, comité opérationnel, comité stratégique) ; gestion de la maintenance et des évolutions de l'application comprenant la gestion et l'arbitrage des demandes de modifications des utilisateurs, et l'animation des phases de tests des différentes versions de l'application ; administration centrale de l'application (administration des droits et profils des utilisateurs, et des tables de référence intégrées dans l'outil, élaboration et amélioration des clauses et canevas du module d'aide à la rédaction des pièces de marchés...) ; édition de statistiques à

destination des élus du Conseil de Paris sur les marchés attribués ;

- mission d'assistance aux utilisateurs de l'application E.P.M. : conseil et assistance aux utilisateurs ; organisation du plan de formation à l'application et animation des formations ; gestion de la communication interne sur l'outil ;

- pilotage, gestion et animation de la communication externe sur l'application.

— Fonctions de CIT :

- gestion du parc micro-informatique de la Direction et assistance auprès des utilisateurs de l'ensemble de la Direction ;

- gestion des moyens de reprographie.

Art. 2. — L'arrêté du 27 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 19 novembre 2007 portant organisation de la Direction des Affaires Juridiques est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Affaires Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Pierre-Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée dans les conditions suivantes pour tous les arrêtés, actes, décisions énumérés à l'article premier à :

— Mme Florence BRILLAUD, Administratrice chargée de la sous-direction du droit public ;

— M. Bruno CARLES, Chef de service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Eric SPITZ, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, chargée de la sous-direction du droit public à la Direction des Affaires Juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-Eric SPITZ et de Mme Florence BRILLAUD pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Bruno CARLES, Chef de service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à Florence BRILLAUD et Bruno CARLES, à l'effet de signer tous les marchés, bons de commande, arrêtés, décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions de leurs sous-direction et service respectifs.

Art. 4. — A. La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Aline SAMSON-DYE, Administratrice de la Ville de Paris, Chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

— Mme Céline LAMBERT, Administratrice de la Ville de Paris, Chef du Bureau du droit public général ;

— M. Lupicino RODRIGUES, attaché d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;

— M. Cyrille SOUMY, chargé de mission cadre supérieur, Chef du Bureau du droit de la commande publique ;

— M. Christophe KRAUSS, chargé de mission cadre supérieur, Chef du Bureau de la propriété intellectuelle ;

— Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des affaires générales ;

— Mme Sandy ESQUERRE, chargée de mission cadre supérieur, Chef de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

— Mme Carine NICOLE-VALENT, attachée d'administrations parisiennes, Chef de la mission EPM et technologies de l'information,

à l'effet de signer :

— les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les requêtes en référé, les constats d'urgence, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection statutaire.

B. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Eric SPITZ, de Mme Florence BRILLAUD et de M. Bruno CARLES, la signature du Maire de Paris est également déléguée :

— aux personnes désignées au paragraphe A du présent article ;

— ainsi qu'à M. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au Chef du Bureau du droit public général, Mme Clarence BEURGAUD, chargée de mission cadre supérieur et Mlle Pénélope GOLDZSTEIN, chargée de mission cadre supérieur adjointes au Chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, M. Stéphane BURGÉ, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au Chef du Bureau du droit privé, Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au Chef du Bureau de la propriété intellectuelle, Mme Sophie DUTERTRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe

au Chef du Bureau du droit de la commande publique, M. Jérôme POZZO DI BORGO, attaché d'administrations parisiennes, Secrétaire Général adjoint de la Commission d'Appel d'Offres,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, les arrêtés, décisions, actes et correspondances visés aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du Bureau des affaires générales, à Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des affaires générales,

à l'effet de signer les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, avoués, notaires, conseils et auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2. en matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services et les conventions de stages.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur, de la chargée de sous-direction et du Chef du service du droit privé et des affaires générales hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2010 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Pierre-Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques, sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « marché Porte Dorée » en lieu et place de la dénomination « marché Poniatowski » au marché découvert situé avenue Daumesnil, côté des numéros pairs, entre le boulevard Poniatowski et l'avenue Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement relative au maintien du marché Poniatowski sur l'avenue Daumesnil et à son changement de nom ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « marché Porte Dorée » est attribuée en lieu et place de la dénomination « marché Ponia-towski » au marché découvert situé avenue Daumesnil entre le boulevard Ponia-towski et l'avenue Michel Bizot, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à la société gestionnaire du lot B des marchés découverts de la Ville de Paris ;
- à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux commerçants abonnés du marché.

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*  
Laurent MÉNARD

**Délégation de pouvoir donnée par le Maire de Paris à un de ses adjoints, en vue de présider la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 10 mai 2011.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 10 mai 2011.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-229 du 29 décembre 2006 complétant dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 77, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles dans une portion de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 3 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré à titre provisoire, par suppression du double sens, dans la rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Jean Dolent vers et jusqu'au boulevard Arago.

Art. 2. — La piste cyclable située côté pair rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard Arago et la rue Leclerc est à titre provisoire, neutralisée.

Art. 3. — Un itinéraire cyclable provisoire est instauré depuis le boulevard Arago vers la place de l'Île de Sein.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-229 du 29 décembre 2006 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le tronçon de la piste cyclable mentionné à l'article précédent.

Art. 5. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-015 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de modification de la chambre de chauffage urbain sous la voie publique nécessitent des emprises sur chaussée, il convient d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 mai au 3 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Rome (rue) : côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 77 et 79.

Art. 2. — La mesure prévue par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-155 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Brochant », à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que les travaux de pose de ralentisseurs nécessitent des emprises sur la voie publique, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Truffaut, dans sa partie comprise entre la rue Brochant et la rue des Moines et de neutraliser provisoirement le double sens cyclable dans cette même voie entre la rue Brochant et la rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 au 22 avril 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Truffaut (rue) : entre la rue Brochant et la rue des Moines.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-155 du 24 juin 2010 susvisé est suspendu provisoirement en ce qui concerne le double sens cyclable rue Truffaut, dans sa partie comprise entre la rue Legendre et la rue Brochant.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, et R. 411-25 ;

Considérant que la réfection de la chaussée de la rue Philibert Lucot impose de fermer provisoirement cette voie à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 au 20 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup>, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-018 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la création d'un quai bus au droit du point d'arrêt « Abbé Georges Hénoque » sis au n° 20 de la rue des Peupliers nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de ladite voie, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;



Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 22 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, par suppression du double sens, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Peupliers (rue des) : depuis la place de l'Abbé Georges Hénocque vers et jusqu'à la rue Brillat-Savarin.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril au 11 juillet 2011 inclus pour la neutralisation de l'emplacement du n° 19 et du 11 avril au 11 juillet 2011 inclus pour la neutralisation des emplacements n°s 21, 23, 27, 31 et 33) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit des n°s 19, 21, 23, 27, 31 et 33 (suppression de 6 emplacements de type Lincoln dont 1 ZL au droit du n° 19).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la contre-allée du boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-071 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 1<sup>re</sup> phase : du 12 avril au 7 juin 2011 inclus pour la neutralisation des emplacements des n°s 5 à 17, 2<sup>e</sup> phase : du 9 mai au 7 juin 2011 inclus pour la neutralisation des emplacements des n°s 17 à 27) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement :

1<sup>re</sup> phase :

— dans la contre-allée du n° 5 au n° 17 (suppression de 90 emplacements, à la fois le stationnement en épi et en créneau).

2<sup>e</sup> phase :

— dans la contre-allée du n° 17 au n° 27 (suppression de 50 emplacements, à la fois le stationnement en épi et en créneau).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-071 du 31 décembre 2007 sont suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux G.I.G./G.I.C. situés au 7 et 27, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

### **Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 251.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2005 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires circonscription des affaires scolaires des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'en raison du changement d'adresse de la régie, il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2005 modifié instituant une régie d'avances est ainsi modifié :

« Article 2 — Cette régie est installée à la circonscription des affaires scolaires des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, 169, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptable, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire ;

— au Chef de la circonscription des affaires scolaires des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements et à son adjoint ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 6 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Scolaires*  
Hélène MATHIEU

### **Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 256.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2004 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires circonscription des affaires scolaires des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'en raison du changement d'adresse de la régie, il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 8 septembre 2004 modifié instituant une régie d'avances est ainsi modifié :

« Article 2 — Cette régie est installée à la circonscription des affaires scolaires des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, 76 bis, rue de Rennes, 75006 Paris ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptable, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire ;

— au Chef de la circonscription des affaires scolaires des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements et à son adjoint ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 6 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Scolaires*  
Hélène MATHIEU

**Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 mars 2011,

M. Dominique FRENTZ, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre de la mobilité, dans le corps des administrateurs civils, en qualité de responsable pilotage et projets à la Direction des Ressources Humaines, pour une période de deux ans, à compter du 14 mars 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 mars 2011,

M. François MONTEAGLE, administrateur de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est affecté, à compter du 21 mars 2011, sur sa demande, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de chargé des secteurs scolaires (hors enseignement supérieur), famille, petite enfance.

A compter de la même date, M. François MONTEAGLE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Culturelles ;
- le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles ;
- la Sous-Directrice de l'Administration Générale ;
- le Sous-Directeur du Patrimoine et de l'Histoire ;
- le Sous-Directeur de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles ;
- le Chef du Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle ;
- le Chef du Bureau des musées ;

— le Chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

— le Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

En qualité de suppléants :

— le Chef du Bureau des édifices culturels et historiques ;

— le Chef du Bureau de l'action administrative ;

— le Chef du Bureau des personnels des musées ;

— le Chef du Bureau des personnels des enseignements artistiques ;

— le Chef du Bureau de la formation et de l'évolution des métiers ;

— l'adjoint au Chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle, responsable de la cellule coordination et pilotage ;

— le conseiller technique pour la sûreté, la sécurité et les moyens généraux auprès du chef du Bureau de musées ;

— le conservateur en charge du service des publics et des réseaux ;

— l'adjoint au Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Art. 2. — L'arrêté du 13 octobre 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Culturelles ;
- le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles ;
- la Directrice des Archives de Paris ;
- la Sous-Directrice de l'Administration Générale ;
- le Sous-Directeur du Patrimoine et de l'Histoire ;
- le Sous-Directeur de l'Education Artistique et des Pratiques culturelles ;
- le Chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;
- le Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- le Chef du Bureau des musées.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- le Chef du Bureau des édifices culturels et historiques ;
- le Secrétaire Général des services d'Archives de Paris ;
- l'adjoint au Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- l'adjoint au Chef du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle, responsable de la cellule coordination et pilotage ;
- le Chef du Bureau de la formation et de l'évolution des métiers ;
- le Chef du Bureau des personnels des bibliothèques ;
- le Chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;
- le conseiller technique pour la sûreté, la sécurité et les moyens généraux auprès du Chef du Bureau des musées.

Art. 2. — L'arrêté du 13 octobre 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 21 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Anne CALVES
- M. John BOURNE
- Mme Catherine BONNIN
- M. Bertrand DROULERS
- Mme Catherine PEIGNE.

En qualité de suppléants :

- M. Laurent SUQUET
- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Elisabeth DUPUIS
- M. Serge BRUNET
- M. Stéphane VICIANA.

Art. 2. — L'arrêté du 16 avril 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 21 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- M. Laurent SUQUET
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Bertrand DROULERS
- M. Stéphane VICIANA.

En qualité de suppléants :

- Mme Anne CALVES
- M. John BOURNE
- Mme Isabelle THION
- M. Serge BRUNET
- Mme Catherine PEIGNE.

Art. 2. — L'arrêté du 16 avril 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 8 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Thierry DERIEUX
- Mme Frédérique RETAUX
- M. Pierre DEBEURRE.

En qualité de suppléants :

- M. Saber KERKENI
- M. Jean-Pierre SANCHEZ
- M. Elie ELKAYAM
- M. René BELLIA
- M. Eddy ARRAULT
- M. François UNGERER.

Art. 2. — L'arrêté du 25 février 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 24 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- M. Hervé LOISEL
- M. André GESSET
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Yann LE GOFF
- M. Pierre MAURY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. Jose Manuel DA SILVA.

En qualité de suppléants :

- M. Vincent MOTAY
- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Saint-Ange DENYS
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- M. Serge BRUNET
- M. Olivier GELEBART
- M. Alain RINCOURT.

Art. 2. — L'arrêté du 20 octobre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié par le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2008 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) seront ouverts à partir du 5 septembre 2011 pour 20 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition des deux jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice  
du Développement des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours de mécanicien spécialiste en automobile (grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 7 février 2011, pour six postes.**

1 — M. TAFFORIN Jean-René

2 — M. FERNANDEZ Thomas

3 — M. BAILLIEZ Raphaël

4 — M. JULIEN Grégory

5 — M. ROUILLARD Alexandre

6 — M. REDJAL Abdelhakim.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2011

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours de mécanicien spécialiste en automobile (grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 7 février 2011,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de 2 ans.

1 — M. HAMON Didier

2 — M. MORELLON Alwyn

3 — M. GONZALEZ Frédéric

4 — M. SERVANS Raoul.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2011

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours d'électricien spécialiste en automobile (grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 février 2011, pour cinq postes.**

1 — M. RAMOS Tony

2 — M. ALMEIDA José

3 — M. HAMOUCHENE Djaffar

4 — M. ROUILLARD Alexandre

5 — M. GUÉLAA Issam

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2011

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 et par la délibération 2010 SGCP 1G des 29 et 30 mars 2010 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Pierre-Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés aux articles L. 3221-10 et L. 3221-11 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers du Département de Paris.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée dans les conditions suivantes pour tous les arrêtés, actes, décisions énumérés à l'article premier à :

— Mme Florence BRILLAUD, Administratrice chargée de la sous-direction du droit public ;

— M. Bruno CARLES, Chef de service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Eric SPITZ, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Administratrice chargée de la sous-direction du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-Eric SPITZ et Mme Florence BRILLAUD pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Bruno CARLES, Chef de service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à Florence BRILLAUD et Bruno CARLES, à l'effet de signer

tous les marchés, bons de commande, arrêtés, décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions de leurs sous-direction et service respectifs.

Art. 4. — A. La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Aline SAMSON-DYE, Administratrice de la Ville de Paris, Chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

— Mme Céline LAMBERT, Administratrice de la Ville de Paris, Chef du Bureau du droit public général ;

— M. Lupicino RODRIGUES, attaché d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;

— M. Cyrille SOUMY, chargé de mission cadre supérieur, Chef du Bureau du droit de la commande publique ;

— M. Christophe KRAUSS, chargé de mission cadre supérieur, Chef du Bureau de la propriété intellectuelle ;

— Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des affaires générales ;

— Mme Sandy ESQUERRE, chargée de mission cadre supérieur, Chef de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

— Mme Carine NICOLE-VALENT, attachée d'administrations parisiennes, Chef de la mission E.P.M. et technologies de l'information,

à l'effet de signer :

— les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les requêtes en référé, les constats d'urgence, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection statutaire.

B. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Eric SPITZ, Mme Florence BRILLAUD et M. Bruno CARLES, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée :

— aux personnes désignées au paragraphe A du présent article ;

— ainsi qu'à M. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au Chef du Bureau du droit public général, Mme Clarence BEURGAUD, chargée de mission cadre supérieur et Mlle Pénélope GOLDZSTEIN, chargée de mission cadre supérieur adjointes au Chef du Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, M. Stéphane BURGÉ, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au Chef du Bureau du droit privé, Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au Chef du Bureau de la propriété intellectuelle, Mme Sophie DUTERTRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Bureau du droit de la commande publique, M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché d'administrations parisiennes, Secrétaire Général adjoint de la Commission d'Appel d'Offres,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, les arrêtés, décisions, actes et correspondances visés aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, dans la limite des attributions du Bureau des affaires générales, à Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des affaires générales,

à l'effet de signer les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, avoués, notaires, conseils et auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les fiches de dépenses valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2. en matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services et les conventions de stage.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— aux actes et décisions prononçant des sanctions disciplinaires ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur, du Sous-Directeur et de la chargée de sous-direction hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Pierre-Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques, sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Bertrand DELANOË

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, au Foyer-logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;



Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer-logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, géré par la Fondation CASIP COJASOR sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 191 385,83 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 192 048 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 169 023,75 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 533 873,98 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 25 974 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de - 7 390,40 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement du Foyer-logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, géré par la Fondation CASIP COJASOR, sont fixés à 32,49 € pour une chambre simple et à 44,33 € pour une chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, au service « Lieu Rencontre » de l'Association Jean Cotxet situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Lieu Rencontre » de l'Association Jean Cotxet situé 49-49 bis, rue de Lancry, Paris 10<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 2 734 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 160 154 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 81 077 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 235 372€ ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 263 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 330 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 5 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, le tarif journalier applicable au service « Lieu Rencontre » de l'Association Jean Cotxet situé 49-49 bis, rue de Lancry, Paris 10<sup>e</sup>, est fixé à 19,58 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence régionale de Santé — Délégation territoriale de Paris — Millénaire 2, 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Affaires  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00164 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Raphaël ROUCAUD, né le 25 juin 1978, Gardien de la paix, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00198 portant réservation temporaire d'emplacements de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'Ambassade du Royaume du Maroc, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des locaux de l'Ambassade du Royaume du Maroc sise rue Le Tasse, à Paris 16<sup>e</sup>, neutralisent une partie des emplacements réservés aux véhicules diplomatiques dans la voie précitée ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'attribuer des places de substitution aux véhicules CD-CMD au plus près de l'Ambassade durant les travaux ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article premier. — Cinq places de stationnement sont réservées pour les véhicules CD-CMD de l'Ambassade du Royaume du Maroc en vis-à-vis des n°s 25 et 25 bis de la rue Benjamin Franklin à Paris 16<sup>e</sup>, sur un linéaire de 25 mètres.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Sur ces emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup>, du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules CD-CMD de l'Ambassade du Royaume du Maroc est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00199 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

— Sergent Julien DAPREMONT, né le 18 février 1977, 7<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Guillaume DE SAINT-EXUPERY, né le 21 septembre 1977, 28<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-Chef Jérôme ESCHMANN, né le 13 avril 1985, 28<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-Chef Jonathan VANDE-ROSIEREN, né le 10 avril 1985 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-Chef Nassim RAMDANE, né le 26 août 1983, 15<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Genarro DE FALCO, né le 25 avril 1980, 11<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Matthieu MERTZ, né le 7 octobre 1982, 11<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00228 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Mathieu VENIAT, né le 5 janvier 1985 ;

— M. Gilles RENAULT, né le 20 octobre 1972.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00229 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Adjudant Stéphane BEGU, né le 4 février 1973, 40<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Marc MASSOUBRE, né le 15 janvier 1988, 40<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00230 modifiant à titre provisoire le stationnement dans l'avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'importance et la durée des travaux de renforcement d'un ouvrage de ventilation RATP au droit du n° 33 avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>, nécessite d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du chantier ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique :

— dans la contre-allée de l'avenue Kléber au droit du n° 33 : neutralisation de 6 emplacements de stationnement payant.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 avril 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0443 relatif aux taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2010 et 2011 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2010 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération n° 183 du 20 décembre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2010 et 2011 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion du centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en application de la délibération n° 183 du 20 décembre 2007 susvisée figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

Annexe : taux de promotions

| Date de la réunion Représentants du personnel/ Administration | Corps et grades  | Taux proposé                 |
|---|--|------------------------------|
| 10 février 2011   | Adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1 <sup>re</sup> classe | 50 % en 2010<br>65 % en 2011 |
|   | Adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2 <sup>e</sup> classe  | 63 % en 2010<br>60 % en 2011 |

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s externes doivent être titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (à savoir Bac + 3), ou bien justifier d'une équivalence reconnue en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière), ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) (rubrique recrutement) du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H) — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à compter du 16 mai 2011.

Pour la dernière année, peuvent faire acte de candidature, les secrétaires des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires, ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon ainsi que les secrétaires des services extérieurs de classe supérieure — spécialité activités périscolaires, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 5.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 15 avril 2011 inclus - 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 15 avril 2011 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 avril 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : S.D.A.F.E. — Sous-Direction.

Poste : Chargé de projets d'accueil spécifiques de mineurs.

Contact : Lorraine BOUTTES — Téléphone : 01 43 47 77 47.

Référence : BES 11 G 04 02 — BES 11 G 04 P 04.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau F4 — Sous-Direction des Finances.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau F4.

Contact : Manuel THOMAS — Chef du Bureau F4 — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BES 11 G 04 04 — BES 11 G 04 P 06.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires financières.

Poste : Chef du Bureau des affaires financières.

Contact : M. Jean-François LEVÊQUE — Chef de service — Téléphone : 01 42 76 36 14.

Référence : BES 11 G 04 06 — BES 11 G 04 P 08.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Poste : adjoint au chef de bureau.

Localisation : Sous-Direction des Services aux Personnes Agées — Bureau de l'Analyse, du Budget et de la Prospective — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Présentation du service :

Composé de 11 agents (2 de catégorie A, 8 de catégorie B et 1 de catégorie C), le Bureau de l'Analyse, du Budget et de la Prospective est chargé des suivis budgétaire, analytique et statistique et de la tarification des établissements pour personnes âgées gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Ce bureau a pour compétence essentielle le suivi du budget de fonctionnement de trois activités principales de ces établissements que sont l'hébergement, la restauration et l'animation. Ceci représente un budget global de 202,5 M€, pour une capacité d'accueil totale de 8 027 places d'hébergement, réparties dans différents types de structures : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), résidences services, résidences relais et résidences appartements.

Définition Métier :

Adjoint au chef de bureau, le titulaire du poste l'assistera dans ses différentes missions, le représentera en cas de nécessité et pourra être associé à l'ensemble des dossiers suivis par le service.

Activités principales :

— Le titulaire du poste sera particulièrement chargé, en lien avec le Chef du Bureau, du suivi de la réforme initiée par l'Etat visant la mise en œuvre d'une convergence tarifaire, se traduisant par une réduction importante des moyens alloués aux E.H.P.A.D.

— Il prendra également en charge le pilotage et la coordination du contrôle de gestion portant sur les établissements dont le bureau assure le suivi budgétaire.

Savoir-Faire :

— expérience souhaitée dans le domaine budgétaire et comptable, notamment en matière de budgets annexes ;

— aptitude à la conduite de projets ;

— expérience nécessaire en matière de contrôle de gestion ;

— expérience souhaitable dans le management des équipes ;

— maîtrise indispensable de l'outil informatique (Excel, Word, Powerpoint, etc).

Qualités requises :

— qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;

— esprit de synthèse et capacité d'analyse ;

— rigueur et méthode dans le travail ;

— sens de l'initiative et réactivité ;

— intérêt marqué pour le domaine médico-social.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser à :

M. Marc DENRY — Chef du B.A.B.P. — Téléphone : 01 44 67 15 20 — Mél : [marc.denry.casvp@paris.fr](mailto:marc.denry.casvp@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL